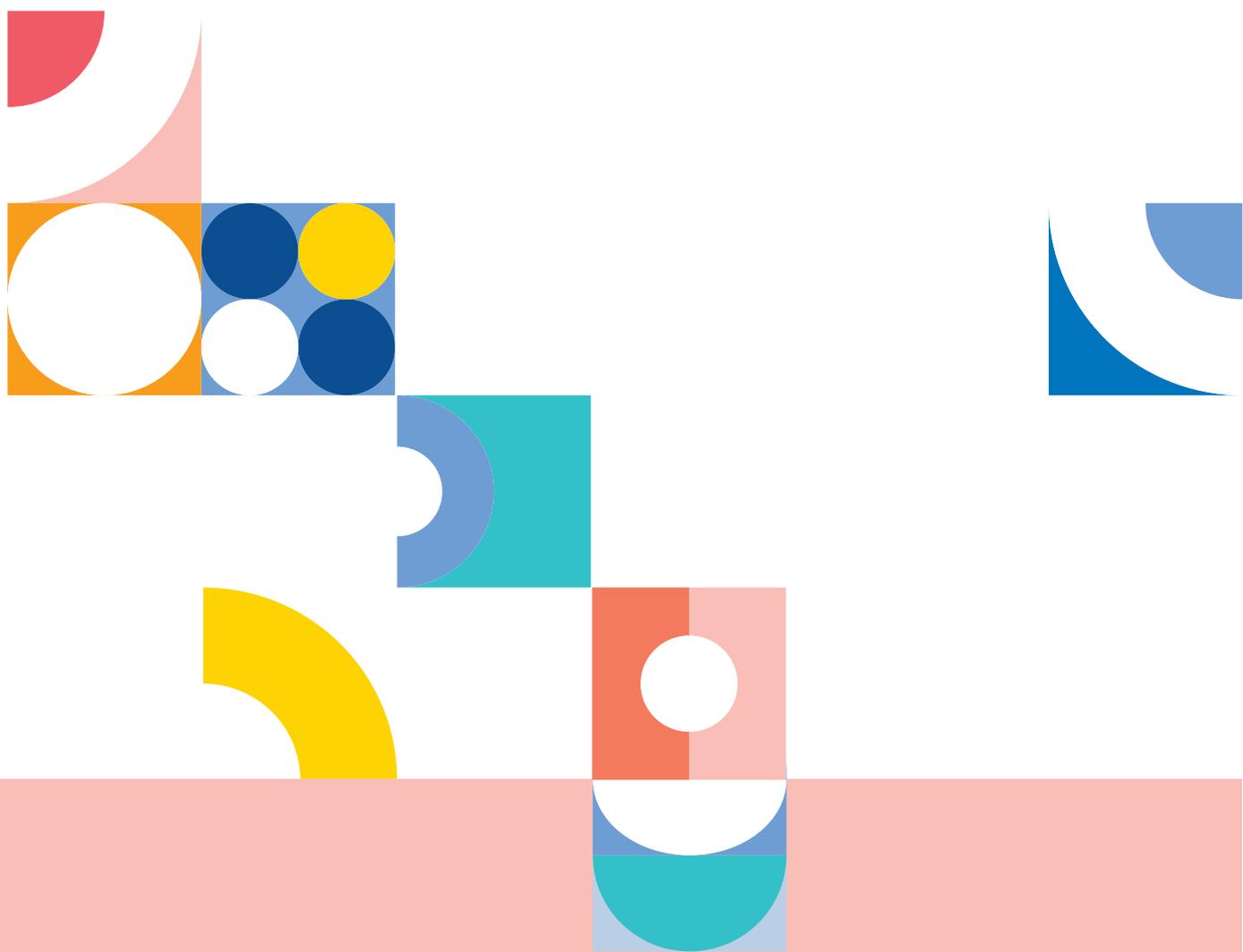
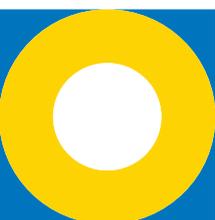


Dossier de presse

Travailleurs indépendants

**l'Urssaf Languedoc-Roussillon
et la Caf de l'Hérault
renforcent leur coopération à votre
service**



L'Urssaf Languedoc-Roussillon

3 grandes missions :

- > Assurer le financement de la protection sociale au quotidien
- > Garantir les droits sociaux et l'équité entre tous les acteurs économiques
- > Accompagner tous les employeurs et entrepreneurs dans leur développement

COLLECTE

les cotisations sociales

de 640 000
salariés

de 325 900
employeurs
et entrepreneurs

en

Languedoc-Roussillon



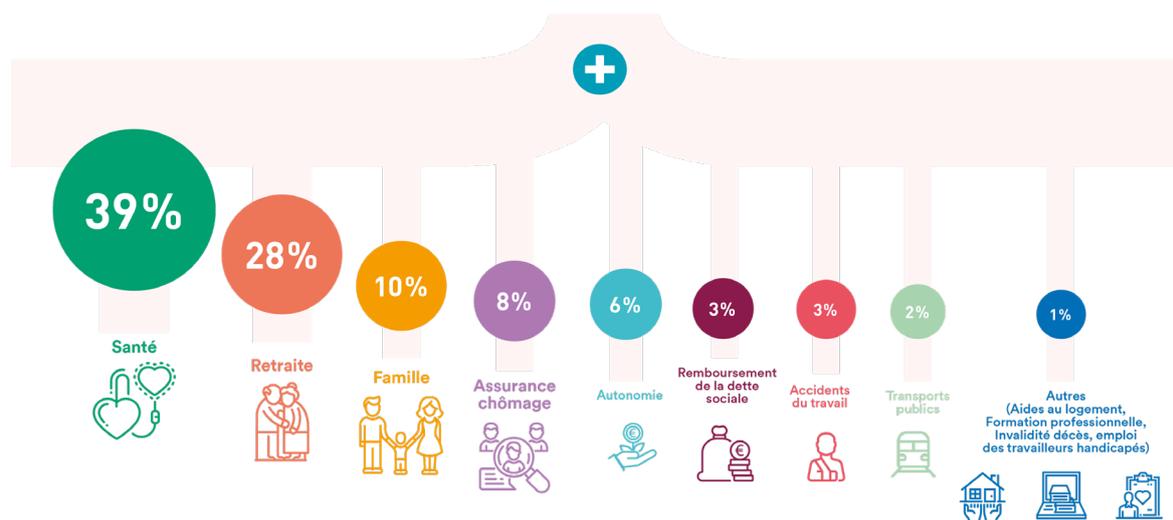
REDISTRIBUE

les cotisations sociales

aux organismes de la protection sociale

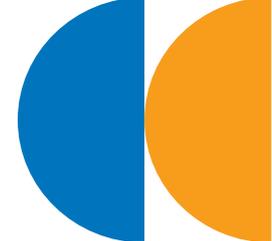
dont l'Assurance maladie,
l'Assurance retraite,
les Allocations familiales et l'Unédic

qui versent des
prestations sociales
auprès des usagers de notre région



En 2022, grâce à ses 539 collaborateurs, l'Urssaf Languedoc-Roussillon a géré 358 670 comptes et encaissé 9,82 milliards d'euros.

21,32 millions d'euros ont été régularisés au titre du travail dissimulé et de la lutte contre les fraudes, c'est 2,5 fois plus important qu'en 2018. De nouvelles méthodes de détection et de contrôle, par l'utilisation du data mining ou l'accès à des sources d'information extérieures à l'Urssaf contribuent à l'efficacité de la lutte contre la fraude mais aussi à l'efficacité du recouvrement des montants redressés.



La Caf de l'Hérault

Dans le contexte politique, économique et social actuel, la branche Famille de la Sécurité sociale a plus que jamais un enjeu d'efficacité dans le versement des prestations qu'elle gère. Sa mission est d'assurer un versement du juste droit au regard de la situation réelle des allocataires. Le caractère déclaratif des demandes de prestations nécessite des actions proactives en la matière. L'ambition est celle de la mise en œuvre d'actions de lutte contre la fraude dissuasives mais proportionnées, grâce à une démarche de prévention et de contrôles accrus et ciblés et un partenariat inter-organismes de Sécurité sociale.

La mission première de la Caf : être aux côtés des familles et des plus fragiles

Par sa mission de service public, la Caf de l'Hérault porte des valeurs de solidarité qu'elle applique au quotidien par le versement des prestations familiales et sociales :

- > près de 1,7 milliard d'euros de prestations versées à près de 300 000 allocataires (soit plus de la moitié de la population héraultaise couverte par une ou plusieurs prestations) ;
- > 117 millions d'euros versés aux collectivités, associations, partenaires et familles au titre de son action sociale ; l'accueil de la petite enfance reste le poste budgétaire le plus élevé, avec plus de 74 millions d'euros attribués aux collectivités locales pour les accompagner dans leurs projets de développement de leur offre d'accueil ;
- > 106 000 personnes reçues dans ses accueils ;
- > 465 000 appels traités ;
- > 5,3 millions de pièces (dématérialisées ou papier) reçues et traitées.

La priorité de la Caf est de maintenir les droits. Dans ce cadre, la Caf de l'Hérault a renforcé ses actions proactives afin d'accompagner les allocataires dans leurs démarches.

A titre d'exemple, pour mieux accompagner les plus fragiles, elle a créé un dispositif «partenariat» et «accès aux droits» avec les acteurs associatifs de la solidarité en contact direct et au quotidien avec les publics les plus précaires. L'objectif est de les aider dans l'exercice de leurs droits et de les éclairer sur leurs obligations administratives.

En 2022, la Caf de l'Hérault a décelé 11 millions d'euros de fraudes aux prestations sociales ce qui représente :

- > 0,4% de la population allocataire ;
- > et moins de 1% du montant des prestations versées au cours d'une année par la Caf de l'Hérault (0,6%).

Cet excellent ratio s'explique par des contrôles plus nombreux mais surtout mieux ciblés. Les nouvelles techniques de contrôle positionnent la Caf de l'Hérault au rang des premières Caf de France en matière de détection de la fraude.

Parce que la Caisse d'Allocations Familiales porte les valeurs de solidarité dans sa mission de soutien des familles, la fraude est inacceptable et est sévèrement sanctionnée lorsqu'elle est détectée. En 2022, 92% des fraudes ont été sanctionnées par des pénalités financières.

Pour tout cela, la Caf de l'Hérault affirme sa volonté de mieux prévenir, mieux détecter et mieux sanctionner.

Lutter contre le non-recours aux droits et renforcer la politique de contrôle : un double objectif pour la convention de partenariat qui a été signée ce jour entre l'Urssaf Languedoc-Roussillon et la Caf de l'Hérault.

La convention signée ce jour entre l'Urssaf Languedoc-Roussillon et la Caf de l'Hérault a pour principal objectif de renforcer la coopération entre les branches Recouvrement et Famille pour la gestion de l'activité d'un public commun aux deux organismes qui nécessite une attention spécifique quant à ses attentes et au service rendu : les travailleurs indépendants.

Cette convention de partenariat est guidée par les interactions entre la situation familiale, la précarité et la santé de l'entreprise, et la volonté de faire collaborer l'information dans une démarche d'amélioration du service rendu au cotisant/allocataire.

Par méconnaissance de leurs droits ou des difficultés liées à la réalisation des démarches, de nombreux travailleurs indépendants ne font pas valoir leurs droits à la protection sociale. Pour autant, pour cette catégorie de travailleurs, vie privée et vie professionnelle vont souvent de pair affectant l'activité de l'entreprise, la santé ou la vie familiale de l'indépendant.

C'est pourquoi, l'Urssaf et la Caf se sont engagées conjointement en 2022 dans le cadre du dispositif HELP ! d'accompagnement des travailleurs indépendants en difficultés. Depuis la mise en place du dispositif, l'Urssaf Languedoc-Roussillon et la Caf de l'Hérault ont ainsi pris en charge 70 situations dans le département de l'Hérault.

Pour aller plus loin dans cette démarche, **la Caf et l'Urssaf s'engagent aujourd'hui dans des échanges de données permettant de détecter des situations de fragilité sociale comme certains revenus ou certaines prestations. L'objectif est de mener des actions proactives pour agir au plus proche des difficultés rencontrées.** Concrètement, après un premier ciblage, l'Urssaf et la Caf étudient les situations qui pourraient relever d'un non-recours aux droits et réalisent une analyse commune. Si celle-ci met en avant des droits à prestations non ouverts, alors la Caf ou l'Urssaf entrent en contact avec l'entrepreneur concerné pour faire le point avec lui et l'inviter à réaliser de nouvelles démarches.

François Hiebel, Directeur de l'Urssaf Languedoc-Roussillon : « *Les travailleurs indépendants constituent une composante active et créatrice d'emplois : ils représentent aujourd'hui plus de 20% de la population active de notre région. Nous devons faire en sorte d'une part qu'ils aient tous leurs droits et d'autre part qu'ils contribuent à la solidarité en respectant les règles. C'est le sens des actions engagées avec la Caf depuis quelques mois.* »



L'Urssaf et la Caf ont également la volonté de renforcer leur politique de contrôle commune par le partage de données ciblées identifiant des situations à risque, la mise en place de contrôles de cohérence et la réalisation d'opérations conjointes. Il s'agit de tendre vers le principe de « contrôler une fois » pour détecter les fraudes dans un même temps et de pouvoir engager d'éventuelles poursuites en commun.

La Caf et l'Urssaf échangeront donc notamment des données ciblées* sur le travail dissimulé, les écarts de chiffres d'affaires / revenus ou avec des divergences importantes de déclarations. Un des objectifs sera de repérer les incohérences entre les informations fournies par les deux organismes.



Thierry Mathieu, Directeur de la Caf de l'Hérault : « *Le contrôle et la lutte contre la fraude sont nécessaires pour le rétablissement de la confiance des citoyens dans notre système de protection sociale. Pour autant, la politique de contrôle de la Caf vise tout autant l'accès aux droits que la lutte contre la fraude. Elle permet de préserver le système de solidarité en garantissant le versement juste, rapide et régulier des droits des allocataires. Cette convention nous permettra d'aller au-delà, en ciblant la lutte contre le travail dissimulé.* »

La coopération entre l'Urssaf Languedoc-Roussillon et la Caf de l'Hérault a commencé il y a quelques mois et a déjà permis de détecter des fraudes communes. Les signalements réalisés entre les deux organismes ont eu un impact financier de 608 314 euros : 417 814 euros pour la Caf et 190 500 euros de redressements pour l'Urssaf. Au-delà de ces échanges, des actions communes viennent d'être engagées, dans le cadre de l'avenant de la convention, sur la lutte contre le travail illégal.

*L'échange de données se base sur le fondement de l'article L114-12 du code de la Sécurité sociale

Une convention de partenariat pour aller plus loin

L'Urssaf Languedoc-Roussillon et la Caf de l'Hérault se mobilisent



La convention signée ce jour entre l'Urssaf Languedoc-Roussillon et la Caf de l'Hérault a pour principal objectif de renforcer la coopération entre les branches Recouvrement et Famille pour la gestion de l'activité d'un public commun aux deux organismes qui nécessite une attention spécifique quant à ses attentes et au service rendu : les travailleurs indépendants.

A la charnière entre recouvrement et prestations familiales, les travailleurs indépendants et auto-entrepreneurs forment en effet un public spécifique. Leurs comportements et leurs attentes ne correspondent pas nécessairement aux standards connus, leurs vies professionnelles et personnelles peuvent être particulièrement imbriquées, ils peuvent être cotisants comme allocataires et sont donc amenés à être en relation tant avec l'Urssaf qu'avec la Caf.

Cette convention de partenariat est ainsi guidée par les interactions entre la situation familiale, la précarité et la santé de l'entreprise, et la volonté de faire collaborer l'information dans une démarche d'amélioration du service rendu au cotisant/allocataire.

Fortement basée sur des échanges de données et des contrôles de cohérence, elle va ainsi permettre :

- > l'appréciation de droits en détectant les situations dans lesquelles des personnes sont éligibles à percevoir des prestations sociales dont le bénéfice ne leur a pas encore été ouvert faute de démarche accomplie en ce sens,
- > la prévention des indus dans le cadre des changements de revenus,
- > tout en renforçant la politique de contrôle des Urssaf et des Caf aux fins de lutter contre la fraude.

Les travailleurs indépendants doivent pouvoir bénéficier de tous leurs droits

Par méconnaissance de leurs droits ou des difficultés liées à la réalisation des démarches, de nombreux travailleurs indépendants ne font pas valoir leurs droits à la protection sociale. Pour autant, pour cette catégorie de travailleurs, vie privée et vie professionnelle vont souvent de pair affectant l'activité de l'entreprise, la santé ou la vie familiale de l'indépendant.

C'est pourquoi, l'Urssaf et la Caf se sont engagées conjointement en 2022 dans le cadre du dispositif HELP ! d'accompagnement des travailleurs indépendants en difficultés.

Pour aller plus loin dans cette démarche, **la Caf et l'Urssaf s'engagent aujourd'hui dans des échanges de données permettant de détecter des situations de fragilité sociale comme certains revenus ou certaines prestations. L'objectif est de mener des actions proactives pour agir au plus proche des difficultés rencontrées.**

Concrètement, après un premier ciblage, l'Urssaf et la Caf étudient les situations qui pourraient relever d'un non-recours aux droits et réalisent une analyse commune. Si celle-ci met en avant des droits à prestations non ouverts, alors la Caf ou l'Urssaf entrent en contact avec l'entrepreneur concerné pour faire le point avec lui et l'inviter à réaliser de nouvelles démarches.

Prenons l'exemple d'une commerçante de Béziers qui a dû ralentir son activité professionnelle depuis deux ans en raison d'une situation familiale complexe. Elle rencontre depuis des difficultés financières régulières. Après transmission des données Urssaf à la Caf, il s'avère que madame aurait notamment droit à la prime d'activité qu'elle n'a jamais demandée. La Caf prend contact avec elle pour l'inciter à compléter un dossier et lui permettre d'envisager plus sereinement la poursuite de son activité.

Zoom sur le dispositif HELP !

HELP ! est une offre de service de l'Urssaf, réalisée conjointement avec la Caf, la Cnam et la Carsat. Elle consiste à offrir une prise en charge coordonnée aux indépendants en difficulté.

Le dispositif permet de mobiliser les multiples leviers d'action de la Sécurité sociale afin d'apporter une réponse cohérente et efficace aux fragilités identifiées et favoriser un meilleur accès aux droits.

Le travailleur indépendant répond simplement au questionnaire de détection des fragilités disponible depuis [l'espace web régional de l'Urssaf Languedoc-Roussillon](#).

Selon ses réponses, l'équipe HELP ! de l'Urssaf oriente sa demande, avec son accord, vers les organismes partenaires qui disposent chacun d'une équipe dédiée à ce dispositif.

Chaque organisme étudie sa situation selon son domaine de compétence et apporte une réponse personnalisée :

→ pour l'Urssaf : la mise en place de délais de paiement, la modulation des cotisations sociales, l'éligibilité à l'action sociale pour les actifs,

→ pour la Caf : l'attribution de minima sociaux, de la prime d'activité, de prestations familiales, d'allocations logement, voire de l'action sociale,

→ pour la Cnam : un accompagnement pour l'accès aux droits (Complémentaire santé solidaire, congé maternité/paternité, indemnités journalières...), pour la réalisation des soins, la prévention santé et le maintien dans l'emploi,

→ pour la Carsat : des informations sur les droits et un accompagnement dans les démarches retraite.

Depuis la mise en place du dispositif,
l'Urssaf Languedoc-Roussillon
et la Caf de l'Hérault ont pris en charge

70

situations

dans le département de l'Hérault



Renforcer la politique de contrôle

Les enjeux de lutte contre la fraude aux cotisations et aux prestations sociales sont cruciaux pour la pérennité du système de protection sociale français. Il s'agit à la fois de préserver le principe de concurrence loyale entre les entreprises et de permettre la préservation des droits sociaux.

L'Urssaf et la Caf ont la volonté de renforcer leur politique de contrôle commune par le partage de données ciblées identifiant des situations à risque, la mise en place de contrôles de cohérence et la réalisation d'opérations conjointes. Il s'agit de tendre vers le principe de « contrôler une fois » pour détecter les fraudes dans un même temps et de pouvoir engager d'éventuelles poursuites en commun.

La Caf et l'Urssaf échangeront donc notamment des données ciblées* sur le travail dissimulé, les écarts de chiffres d'affaires / revenus ou avec des divergences importantes de déclarations. Un des objectifs sera de repérer les incohérences entre les informations fournies par les deux organismes.

**L'échange de données se base sur le fondement de l'article L114-12 du code de la Sécurité sociale*

Des exemples d'application

> Au cours d'un contrôle, l'Urssaf constate qu'une entreprise a recours à du travail dissimulé et n'a pas déclaré un certain nombre de salariés. Les salariés sont rémunérés en espèces et en chèques par le gérant depuis plusieurs années. Sur signalement de l'Urssaf, la Caf pourra vérifier les droits à prestation du gérant et des salariés concernés. S'ils perçoivent des prestations soumises à condition de ressources sans avoir déclarés les sommes perçues, elle pourra également prendre des sanctions à leur encontre.

> Un micro-entrepreneur a déclaré des revenus à la Caf pour l'année 2022, mais n'a déclaré aucune somme au titre de son activité à l'Urssaf pour la même année. Grâce à cette information, l'Urssaf pourra l'interroger afin de vérifier s'il s'agit d'un simple oubli (et régulariser sa situation) ou s'il s'agit d'une volonté délibérée de dissimuler son activité.

Des actions déjà engagées

La coopération entre l'Urssaf Languedoc-Roussillon et la Caf de l'Hérault a d'ores et déjà permis de détecter des fraudes communes :

> Sur des signalements de l'Urssaf, 63 dossiers ont été régularisés par la Caf (35 après un contrôle sur place et 28 suite à un traitement administratif) avec un impact financier de 417 814 € dont 368 721 € d'indus.

> Les signalements effectués par la Caf ont, quant à eux, permis à l'Urssaf un redressement financier de 190 500 €. De nouvelles actions communes viennent également d'être engagées, dans le cadre de l'avenant de la convention sur la lutte contre le travail illégal.

La fraude en 2022 dans le département de l'Hérault

13 millions d'euros, c'est le chiffre des montants redressés par l'Urssaf Languedoc-Roussillon en 2022 dans l'Hérault au titre du travail dissimulé et de la lutte contre la fraude. Sur l'ensemble de la région, ce chiffre s'élève à 21,32 millions d'euros.

La Caf de l'Hérault a détecté et sanctionné 1 245 fraudes pour un montant de 11 073 738 €. Les cas de fraudes ont été sanctionnés par : 57 avertissements, 101 plaintes (50 concernent les Rib frauduleux), 1 104 pénalités (sanctions financières) pour un montant global de 1 127 294 €.

> En 2022, l'Urssaf Languedoc-Roussillon et la Caf de l'Hérault ont échangé autour de 280 situations avec un impact financier de plus de 608 000 €.

Ces résultats sont rendus possibles grâce à une coopération constante avec les différents acteurs de la lutte contre la fraude, dans le cadre des CODAF. L'accès à des sources d'information extérieures, dans le respect du cadre légal, contribue non seulement à l'efficacité de la lutte contre la fraude mais aussi à l'efficacité du recouvrement des montants redressés.

Contacts presse



Céline Suau - Caf de l'Hérault
celine.suau@cafherault.cnafmail.fr
06 32 54 41 90

Frédérique Giner - Urssaf Languedoc-Roussillon
frederique.giner@urssaf.fr
07 72 34 28 72

